

Délibération n°

D_2023_01_25_07

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

19 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 25 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **25 janvier** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Absents excusés : Mme Viviane RABATEL et M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GEORGES

OBJET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU VERGER

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

Madame l'adjointe en charge à la vie associative et institutionnelle expose au Conseil municipal qu'un règlement intérieur et une convention de mise à disposition de la salle du Verger, située au rez-inférieur du 27 chemin des écoliers, ont été préparés. Ils sont présentés au Conseil municipal et discutés. Le tarif de location et de la caution sont soumis à l'avis du Conseil.

Considérant que la commune propose la mise à disposition de la Salle du Verger à titre gracieux aux associations salésiennes, aux entreprises salésiennes, aux collectivités et aux particuliers salésiens et pour tous les autres cas un tarif unique de 50 €. Pour toute demande de mise à disposition un chèque de caution de 100 € sera demandé.

Considérant que les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies dans le règlement intérieur afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle du Verger dont les exemplaires sont joints à la présente,
- **APPROUVE** le tarif applicable à toutes les conventions de mise à disposition signées après le 26 janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et toutes les conventions de mise à disposition correspondantes.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance

M. Alexandre GEORGES



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 30/01/23

Et de la publication le : 31/01/23